



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,

Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine

DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin

GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA,

Natacha-François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT,

Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux.

Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : 4. Contentieux Ville d'ANDENNE c/Fabrique d'Eglise d'ANDENNE - Trésor de la Collégiale Sainte-Begge

Vu le Premier Protocole additionnel du 20 mars 1952 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 16, 41, 144 et 162 ;

Vu la loi du 13 mai 2003 portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation, et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée à PARIS le 14 novembre 1970 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1242-1 ;

Vu les décrets révolutionnaires des 2 et 4 novembre 1789 ;

Vu la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X) relative à l'organisation des cultes ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE est propriétaire de la Collégiale Sainte-Begge ;

Considérant que la Collégiale Sainte-Begge est garnie d'un mobilier ;

Qu'à la demande de la Ville d'ANDENNE, il a été dressé un inventaire de ce mobilier par la Fabrique d'Eglise d'ANDENNE, en collaboration avec le Centre Interdiocésain du Patrimoine des Arts Religieux ;

Considérant que cet inventaire provisoire a été établi en décembre 2020 et transmis à la Ville, à sa demande expresse ;

Considérant que cet inventaire reprend de nombreux éléments tels : vaisselle liturgique, reliques et reliquaires, mobilier religieux, ornements ; instruments à son/ de musique, éclairage, sculpture, vêtements liturgiques, travaux imprimés et gravés et autres objets divers ;

Considérant qu'en parallèle, la Fédération Wallonie-Bruxelles a entrepris une procédure de classement de la Chasse de Sainte-Begge comme « Trésor » ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE et la Fabrique d'Eglise sont contraires en droit quant à la propriété de la Chasse de Sainte-Begge et aux autres éléments mobiliers composant le Trésor ;

Considérant que la Ville revendique la propriété de ce Trésor tandis que la Fabrique d'Eglise se prévaut de la même qualité de propriétaire ;

Considérant que l'inventaire réalisé comporte une datation des biens mobiliers garnissant

la Collégiale Sainte Begge ;

Qu'en particulier, en ce qui concerne la Chasse de Sainte-Begge, la datation reprise de cette relique varie entre 1560 – 1570 et 1608 – 1645, (inventaire page 38) ;

Considérant que, selon la jurisprudence des juridictions supérieures, les églises rendues au culte en vertu de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X) relative à l'organisation des cultes sont des propriétés communales (en ce sens voyez Cass. 11 novembre 1886, Pas. 1887, I, page 401 et Conseil d'Etat arrêt n° 171.268 du 16 mai 2007) ;

Considérant que la Collégiale Sainte-Begge a été érigée entre 1764 et 1778;

Que son appartenance au domaine public communal n'est pas discutée ;

Considérant que le Collège communal est d'avis que les objets mobiliers qui ornaient la Collégiale au moment de sa nationalisation font partie du domaine public communal, en vertu de l'adage selon lequel : « l'accessoire suit le sort du principal » ;

Considérant que des inventaires ont été établis quant au mobilier qui ornait la Collégiale Sainte-Begge aux XV^{ème} et XVIII^{ème} siècles ;

Que ces inventaires peuvent être comparés à l'inventaire récemment réalisé par la Fabrique d'Eglise pour en assurer le recollement et déterminer les œuvres propriétés communales ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise fait valoir dans son courrier du 23 décembre 2020 que le Trésor de la Collégiale serait propriété de la Fabrique au motif que ledit Trésor aurait été celé par les Chanoinesses à l'époque de la révolution française, puis restitué dans des circonstances non autrement précisées ;

Considérant que cette argumentation ne peut être suivie, qu'elle méconnaît le principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens du domaine public ainsi que le principe « fraus omnia corrumpit » ;

Qu'en ce qui concerne les objets qui ont été volontairement celés au moment de la révolution française, ceux-ci appartiennent en réalité à l'Etat ou aux communes, selon les modalités de leur restitution ;

Qu'en l'espèce les circonstances de la restitution ne permettent pas d'établir que l'Etat ait entendu se réserver la propriété de ces objets,

Que la mise à disposition des biens celés au profit de la Fabrique ne peut valoir transfert de propriété à défaut d'une disposition légale expresse ;

Considérant que l'instruction de ce dossier fait apparaître que certains des biens publics faisant l'objet du Trésor de la Collégiale Sainte-Begge ont été, au mépris des règles de domanialité publique :

- soit prêtés sans autorisation à des tiers, telle l'asbl « Musée Diocésain de NAMUR », il s'agit notamment du Reliquaire portatif mérovingien découvert dans les combles de la Collégiale et exposé récemment au Musée de Mariemont (outre le reliquaire mérovingien, au moins 19 manuscrits précieux en provenance de la Collégiale d'ANDENNE sont déposés auprès des collections du Musée Diocésain, il s'agit de manuscrits ou fragments, datant du 13e au 18e s. Parmi les manuscrits les plus anciens et les plus prestigieux, citons un graduel du 12e s., accompagné de deux missels pléniers du 13e s. (cod. 1, 2 et 3) qui furent en usage au chapitre d'ANDENNE jusqu'à la fin du 17e s) ;
- soit purement et simplement aliénés et vendus à des particuliers, en Belgique ou à l'étranger, il s'agit notamment d'un Antiphonaire de la Collégiale d'ANDENNE récemment récupéré par le Collège communal sur un site de vente en ligne aux Pays-Bas....

Revu à cet égard les dernières mises en demeure adressées ce 8 octobre 2021 à la Fabrique d'Eglise, au Musée Diocésain et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et demeurées sans réponse ;

Vu le courrier en réponse de la Fabrique d'Eglise qui prétend être propriétaire dudit reliquaire;

Considérant que les parties sont contraires en droit quant à l'identité du propriétaire de ces biens;

Que conformément à l'article 144 de la Constitution, les juridictions judiciaires sont seules compétentes pour trancher ce litige;

Qu'il convient également de veiller à mettre à la cause les dépositaires sans autorisation de certains de ces biens telle l'asbl Musée Diocésain de NAMUR;

Après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 18 OUI (PSD@ ET MR) et 8 NON (AD&N) :

Article 1^{er}

Le Conseil communal autorise le Collège communal à ester en justice l'asbl Musée Diocésain de NAMUE dont le siège est établi place du Chapitre, n°1 à 5000 NAMUR en qualité de dépositaire, sans autorisation, de certains des biens faisant partie du « Trésor de la Collégiale Sainte-Begge », composé, entre autres du reliquaire mérovingien portatif (bien classé) susvisé et des autres objets mobiliers garnissant la Collégiale ou restitués et dont la datation est antérieure au 8 avril 1802, dont ladite asbl serait également la dépositaire. Cette action pourra être intentée tant dans le cadre de l'action en revendication également autorisée à l'encontre de la Fabrique d'Eglise d'ANDENNE que dans le cadre d'une procédure distincte.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Maîtres OOSTERBOSCH et BOUFLETTE ainsi qu'à la Direction juridique et territoriale pour suite voulue.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Ronald GOSSIAUX


Claude EERDEKENS